

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6965-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 JUIN 2006

C051
Demande de subvention de la communauté de communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
pour l'élaboration d'un GERPLAN

Résumé : Lors de sa séance du 2 février 2000, le Conseil Général a fixé les critères de financement pour les études préalables aux Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN). Le Département participe à hauteur de 70 % du coût de l'élaboration d'une telle étude sous maîtrise d'ouvrage d'une communauté de communes, avec un plafond de prise en compte des frais d'études de 30.490 € HT, soit une subvention maximale de 21.343 €.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner le projet présenté par la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et de lui accorder, le cas échéant, une subvention de 21.343 €.

La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach regroupe 17 communes, qui rassemblent près de 14.800 habitants. Elle a souhaité s'engager dans la démarche GERPLAN afin de mettre en place une politique volontariste en matière de gestion des espaces ruraux et périurbains, dont l'entrée principale sera l'agriculture. En assurant la maîtrise d'ouvrage de cette étude, elle souhaite se donner les moyens de préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles de son territoire.

Le cabinet d'études VALOREN a été retenu pour mener l'étude préalable à l'élaboration du GERPLAN. Le coût de la prestation s'élève à 50.167,22 € HT.

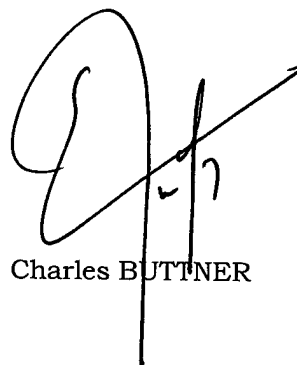
La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach peut donc prétendre à une aide plafonnée de 21.343 € de la part du Département.

Cette aide serait versée de la manière suivante :

- Le versement immédiat de 4.268,60 €, correspondant à 20 % de la subvention totale ;
- Le versement de 8.537,20 €, soit 40 %, à la remise du second rapport d'étape ;
- Le versement du solde, soit 8.537,20 € au maximum, une fois l'étude validée et l'ensemble des documents remis.

En conclusion, je vous propose d'accorder une subvention de 21.343 € à la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour l'élaboration du GERPLAN. La subvention sera prélevée au 204/20414/74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

